

SSGA SPDR ETFs EUROPE II PLC

78 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

Un Fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments

Le présent avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il se peut que des modifications soient nécessaires pour répondre aux exigences requises. Les Administrateurs estiment que le présent avis et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et ses réglementations, ni avec les meilleures pratiques en vigueur dans la profession.

Sous réserve qu'ils soient autrement définis aux présentes ou que le contexte l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent avis seront réputés avoir la même signification que dans le prospectus de la Société daté du 19 février 2026 (le « Prospectus »).

13 mai 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Cher Actionnaire,

SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »)

La présente vous est adressée en votre qualité d'Actionnaire de la Société afin de vous informer des modifications apportées au Prospectus par voie d'Addenda en date du 13 mai 2026 (« **Addenda** »), comme résumé ci-après.

Outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools, « LMT ») au titre de la directive OPCVM VI

Le Prospectus a été mis à jour pour satisfaire aux exigences et clarifier les informations publiées concernant la sélection, le calibrage, l'activation et la désactivation des outils de gestion de la liquidité (« **LMT** ») utilisés par la Société aux fins de gérer le risque de liquidité, au sens de la Directive (UE) 2024/927 ainsi que des règlements délégués et des orientations y afférentes (« **OPCVM VI** »).

Les LMT concernés ont été examinés et sélectionnés afin de permettre une gestion efficace du risque de liquidité de la Société, au mieux des intérêts des Actionnaires, tant dans des conjonctures de marché normales que tendues.

Les LMT sélectionnés pour la Société dans ce but sont énumérés ci-après et décrits plus en détail dans le Prospectus et l'Addenda :

- Droit anti-dilution ; et
- Rachats en nature

La section intitulée « *Suspension temporaire des transactions* » a été actualisée afin de s'aligner sur les exigences de la directive OPCVM VI. Le Prospectus a été actualisé au moyen de l'Addenda afin d'y inclure les informations plus détaillées à fournir sur la gestion de la liquidité-.

Les décisions portant sur l'activation d'un LMT relèveront de la Société de gestion, en concertation avec la Société, conformément à la politique de gestion du risque de liquidité de la Société et aux exigences réglementaires applicables.

L'intégration de ces outils matérialise les évolutions de la réglementation et les obligations d'information accrues uniquement, et ne saurait impliquer une modification de l'objectif ou de la stratégie d'investissement de l'un des Compartiments.

Les autres LMT présentés dans le Prospectus et non visés par le présent Addenda restent valables et peuvent être mis en œuvre conformément aux conditions prévues dans les dispositions du Prospectus.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 13 mai 2026 et l'Addenda sera mis à disposition sur le site web.

Pour toute question, veuillez prendre contact avec l'équipe du service SPDR ETF Sales and Support, à l'adresse suivante spdrseurope@ssga.com.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués,



Administrateur

SSGA SPDR ETFs Europe II plc